



**PROCES-VERBAL DE LA QUATRIEME SEANCE DU
CONSEIL INTERCOMMUNAL
POLICE REGION MORGES
MARDI 24 MAI 2022 A 20 HEURES
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DU VIEUX-MOULIN
SAINT-PREX**

1. Allocution de Madame Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat.

A 20h00, le Président du Conseil intercommunal de PRM, M. François Siegwart ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée, au Commandant le Major Clément Leu et à son remplaçant le Capitaine David Stauffer, à l'huissier bénévole de la soirée M. Christian Zbinden, à Mme Pili Perez secrétaire du CODIR, à Messieurs Stéphane Porzi, Syndic de St-Prex et Pierre Enderlin, Président du Conseil communal de St-Prex, tous deux invités et à la presse. Il remercie la Municipalité de St-Prex pour la mise à disposition de la salle. Il passe la parole à Mme la Présidente du Conseil d'Etat, Mme Nuria Gorrite. Cette dernière s'exprime sur la cybercriminalité et sur les enjeux de la sécurité des données informatiques. Elle explique notamment que depuis 2013 le canton a beaucoup investi dans la protection des données informatiques. Elle rappelle que des communes ont été récemment attaquées par des cybercriminels et qu'il est important dans l'avenir de prendre cette menace au sérieux. Elle informe également que le canton a testé ses propres collaborateurs en leur envoyant des « faux e-mails ». Ce genre de tests permet de mieux appréhender les problèmes informatiques qui peuvent réellement survenir. Elle insiste enfin sur la possibilité d'avoir en Suisse un « cloud » sécurisé et local, et non pas situé à l'étranger, avec tous les risques que cela comporte. En résumé : elle demande à ce qu'il y ait un réflexe de protection des données informatiques. Mme la Présidente du Conseil d'Etat prend encore le temps de répondre à quelques questions puis est vivement remerciée par le Président avant de quitter l'assemblée.

2. Appel.

31 délégués sont présents. Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délégué(e)s excusé(e)s : Mme Béatrice Moser, Mme Sandra Palmieri et M. Serge Kazandjian.

3. Approbation de l'ordre du jour.

En raison de l'ordre du jour très chargé, le Bureau propose de changer l'ordre des rapports traités au point 11, soit de traiter en priorité le rapport de gestion 2021 et le rapport des comptes de l'exercice 2021.

1. Allocution de Madame Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat.
2. Appel.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.
5. Élection du Président.
6. Élection du Vice-président.
7. Élection des scrutateurs et scrutateurs suppléants.
8. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.
9. Communication(s) du Bureau.
10. Communication(s) du Comité de direction.
11. Rapport(s) de(s) commission(s)
 - N° 01/03.2022 - Rapport de gestion 2021 ;
 - N° 02/03.2022 - Comptes de l'exercice 2021 ;
 - N° 08/11.2021 – Modification des statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges ;
 - N° 03/03 2022 – Demande d'un crédit de CHF 295'800.00 comme participation au capital afin de devenir copropriétaire de la Société Swiss Training Academy SA (STA).
12. Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Madame Christine Mayor : « Violences domestiques sur des personnes sans statut en Suisse : qu'en est-il à Police Région Morges ? ».
13. Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Monsieur Hamza Palma : « Gouvernance et transparence, où en est la Police Région Morges ? ».
14. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
15. Question(s), vœux et divers.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour remanié au point 11 est accepté par 30 oui, 0 non et 0 abstention.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 0 abstention.

5. Election du Président.

M. François Siegwart remet son mandat de Président après deux ans à cette fonction. Il est proposé la candidature de M. Antoine Chappuis, actuel Vice-président du Conseil intercommunal. Il n'y a pas d'autre proposition et c'est par acclamation que M. Antoine Chappuis est élu Président du Conseil intercommunal de PRM pour la période de législature du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

6. Election du Vice-président.

Considérant l'élection du Vice-président actuel à la Présidence, il y a lieu d'élire un nouveau titulaire à la dite-fonction. Mme Catherine Sutter propose la candidature de M. Jean-Claude Rochat de Tolochenaz. Il n'y a pas d'autre proposition et c'est par acclamation que M. Jean-Claude Rochat est élu Vice-président du Conseil intercommunal de PRM pour la période de législature du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

7. Election des scrutateurs et scrutateurs suppléants.

Les quatre titulaires actuels se représentent. Il n'y a pas d'autres propositions et c'est par acclamation que Mme Béatrice Genoud-Maurer et M. Jeanny Perrin sont reconduits comme scrutateurs ainsi que Mme Sandra Palmieri et M. Hugo Van den Hombergh comme scrutateurs suppléants pour la période de législature du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

8. Définir le lieu des prochaines séances, selon l'élection du nouveau Président.

Conformément à la tradition, le nouveau Président étant issu de la commune de Préverenges, c'est donc dans cette commune que se tiendront les prochaines séances du Conseil intercommunal. Un plan du lieu exact des séances sera fourni. M. Antoine Chappuis se réjouit d'y accueillir le Conseil intercommunal de PRM.

9. Communication(s) du Bureau.

Le Président informe que l'ancien commandant de la PRM, M. Martin de Muralt a été nommé par le Conseil fédéral au poste de délégué au RNS (Réseau National de Sécurité). Il entrera en fonction au 1^{er} août 2022. Il est félicité pour cette nomination.

Le Président informe également le plénum sur le fait que la commune de St-Prex a désormais désigné deux membres-suppléants au Conseil intercommunal. Il s'agit de M. Denis Oggiano et de M. Pascal Perrottet.

Il rappelle que le samedi 25 juin 2022 se tiendra la journée commémorative des 10 ans de la PRM au Château de Morges, suivi de portes ouvertes des locaux de la PRM. Les invitations ont déjà été transmises aux membres du Conseil intercommunal.

Les délégués ont trouvé sur leur table le document suivant : Programme de législature des Polices Vaudoises. Le Président informe le plénum qu'aucun courrier n'est parvenu au secrétariat.

Un verre de l'amitié offert par la Municipalité de Saint-Prex sera servi à l'issue de la séance.

10. Communication(s) du Comité de direction.

Il n'y a pas de communication.

11. Rapport(s) de(s) commission(s)**N° 01/03.2022 – Rapport de gestion 2021.**

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances donne lecture des conclusions du rapport. La commission formule le vœu de voir figurer l'explication des acronymes en annexe du préavis sur la gestion de la PRM.

Le Président ouvre la discussion sur le rapport.

Le Comité de direction accepte le vœu de la Commission de gestion et des finances.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le rapport de gestion du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'approuver la gestion relative à l'exercice 2021.

Au vote, les conclusions sont acceptées à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 0 abstention.

N° 02/03.2022 – Comptes de l'exercice 2021.

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances donne lecture des conclusions du rapport. Suite à une erreur de retranscription de chiffres, qui n'altère cependant en rien les montants finaux des comptes 2021, un amendement a été déposé par la commission. L'erreur de report concerne le chiffre 2, les revenus de la commune de St-Prex sont de CHF 58'718.00 (au lieu de CHF 59'118.00).

Le Président ouvre la discussion sur le rapport. La parole n'est pas demandée, le débat est clos.

Au vote, l'amendement suivant est accepté à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 0 abstention.

Les membres de la commission des finances ont relevé dans la conclusion du préavis 02/03.2022 comptes de l'exercice 2021 une « coquille ». Il s'agit d'une erreur de report : sous chiffre 2, les revenus de la commune de St-Prex pour une somme de CHF 58'718.00 au lieu de CHF 59'118.00. Cela ne change aucunement le résultat des comptes.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- après avoir pris connaissance du préavis du Comité de direction présentant les comptes 2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'adopter les comptes des activités de police de la Police Région Morges pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 13'828'485.90 et des recettes pour un montant de CHF 7'722'947.93. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 6'105'537.97, est entièrement couverte par les communes membres ;

2. de prendre acte des comptes ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2021, représentant des charges à hauteur de CHF 2'926'973.05 couvertes par les recettes de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et les revenus étant les suivants :

- CHF 2'583'846.60 (charges), CHF 3'412'644.76 (revenus) pour la Commune de Morges ;
- CHF 308'330.70 (charges), CHF 58'718.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
- CHF 19'840.00 (charges), CHF 13'260.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
- CHF 7'680.00 (charges), CHF 2'240.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
- CHF 7'275.75 (charges), CHF 2'245.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges.

3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune.

Au vote, les conclusions, telles qu'amendées, sont acceptées à l'unanimité par 30 oui, 0 non et 0 abstention

Le Président remercie la Commission et sa rapportrice Mme Catherine Sutter pour le travail accompli pour les deux rapports sur la gestion et les comptes.

N° 08/11.2021 – Modification des statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges.

Mme Catherine Hodel, présidente de la Commission ad hoc donne lecture des conclusions du rapport ainsi que des amendements proposés. Elle développe rapidement les amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président expose l'ordre dans lequel il entend procéder avec ce préavis : 1) discussion générale, les délégués peuvent proposer des sous-amendements ou de nouveaux amendements ; 2) vote de tous les amendements, mais sans discussion ; et 3) vote final des conclusions telles qu'amendées ou pas ; à ce stade, on ne reviendra plus sur des modifications ou discussions. Personne ne s'oppose à cette manière de procéder.

Le Président donne encore un aperçu du cadre général de l'approbation de ces statuts. Il mentionne ainsi que si le Conseil intercommunal adopte les amendements proposés ou partie de ceux-ci, ces derniers doivent être soumis à la consultation des Municipalités des communes membres. A savoir, les Municipalités soumettent les nouvelles modifications au bureau de leur Conseil, qui les transmet à la commission consultative, laquelle doit rapporter. Le Comité de direction doit en être informé de la prise de position de chaque Municipalité. Précisions encore que cette 2^{ème} phase de consultation est organisée uniquement si les amendements sont adoptés par le Conseil intercommunal. Si lors de cette 2^{ème} phase les Municipalités devaient apporter des modifications à ces amendements, il sera nécessaire de les présenter à nouveau au Conseil intercommunal pour leur validation définitive. Au contraire, si les amendements proposés par le Conseil intercommunal sont acceptés dans leur intégralité par toutes les Municipalités, la 3^{ème} étape pourra débiter, à savoir les Municipalités pourront préparer le préavis à l'intention des Conseil communaux/généraux. Plus aucun amendement ne sera possible à ce moment-là et les statuts ne devront plus être validés par le Conseil intercommunal.

Le Président ouvre la discussion.

M. Laurent Pellegrino souhaite d'abord, au nom du Codir, remercier la commission pour son travail. Il souligne également que les amendements sont pertinents et que la discussion s'est effectuée dans un bon esprit, avec un sens certain d'une recherche constructive pour un consensus entre les communes.

Mme Camille Robert remet en cause la suppression du terme de « en principe » se situant dans l'amendement 2. Elle estime que le terme « en principe » signifie presque toujours et le cas échéant sans « en principe » revêt de l'exception. Elle informe que les représentants de la Commune de Morges ont préparé en commun cette séance et qu'ils sont déçus des amendements 2 et 3 proposés par la Commission. Mme Camille Robert voit dans ces amendements le désir de diminuer l'influence de Morges au sein du Conseil intercommunal. Elle rappelle que Morges est une ville de 17'000 habitants et qu'elle apporte donc son poids à la PRM. De fait, elle informe que la délégation de Morges refusera les amendements 2 et 3. Elle regrette que le consensus, vanté tantôt dans le rapport, n'existe pas vraiment. Elle estime d'ailleurs que le projet de statuts, s'il est voté avec les amendements 2 et 3, ne devrait pas passer la rampe au Conseil communal de Morges.

M. Jean-Claude RoCHAT exprime le fait que les propos tenus par Mme Camille Robert au nom de Morges sont impossibles à appliquer par les autres Communes de la PRM. Il explique que le Comité de direction avait soumis des statuts sans le terme « en principe » et que c'est le Canton de Vaud (service juridique) qui en avait retoqué la formulation estimant qu'il était illégal de désigner par avance à qui reviendrait la présidence. La difficulté est donc contournée avec le terme « en principe ».

M. Jean-Claude RoCHAT souhaite dire qu'en tant que représentant de Tolochenaz il n'a aucun problème à ce que le président du Codir soit un morgien, mais en revanche il estime avoir un problème si cela devrait être statutaire. Il estime que sémantiquement on ne sait pas vraiment ce que cela signifie « en principe ». En effet, à quel moment on déroge à la règle ? M. Jean-Claude RoCHAT est donc contre ce fameux terme « en principe » mais avoue que si malgré tout il devait passer, alors il s'en contenterait. En revanche il souhaite dire que si l'amendement 3 ne devait pas passer, alors la PRM risque de périlcliter rapidement. Il est en effet, selon lui, difficile d'admettre que le pouvoir ne passe en main que d'une seule commune (respectivement Morges) alors que c'est le principe même d'un Conseil intercommunal que d'avoir plusieurs communes dans le processus de décision. Les communes sont à la PRM par conviction et M. Jean-Claude RoCHAT remercie vivement cette dernière pour son travail.

Il trouverait donc regrettable que les « petites » communes n'aient pas droit de décision, ou à tout moins soient marginalisées lors des votes. Il estime que si une commune souhaite avoir la majorité des décisions alors elle doit, en toute logique, payer l'entier des frais de la PRM, selon le principe du « qui commande, paie ». Il souhaite également attirer l'attention du plénum sur le fait qu'il s'agit là d'un « casus belli ». Une telle décision pourrait remettre, selon l'intervenant, en cause l'existence même de l'association. M. Jean-Claude RoCHAT se rappelle que dans sa commune (Tolochenaz) il y avait eu de vives critiques lors de la création de la PRM. Ces critiques avaient deux angles : l'aspect financier et l'aspect de la représentativité au sein même de la PRM. Ces deux critiques avaient été combattues, mais en fonction des décisions du Conseil intercommunal de la soirée, M. Jean-Claude RoCHAT redoute des difficultés et un retour sur le tapis des critiques à l'encontre de la participation de Tolochenaz à la PRM. En conclusion il souhaite dire qu'il est important de savoir partager, en particulier lorsque l'on est une grande commune et il invite le plénum à accepter l'amendement 3.

Mme Barbara Dellwo regrette le fait de penser que les statuts ne passeront pas la rampe du Conseil communal du Morges. Elle invite à soutenir les amendements dans un esprit de concordance qui sied à ce genre d'association intercommunale. Elle souhaite prendre par exemple les chambres fédérales à Berne, où il y a deux chambres qui se contre-balancent dans un esprit de respect des minorités et de la concordance. Mme. Barbara Dellwo estime que donner la majorité absolue à Morges en terme de voix va à l'encontre des principes d'une bonne gouvernance démocratique. Elle invite le plénum à soutenir les amendements.

M. Palma Hamza estime qu'il a un problème de base avec les nouveaux statuts de la PRM. En effet, il estime qu'on peine à les faire, à les écrire. La commission a mis du temps à les analyser et surtout il insiste sur le fait qu'on ne peut tomber d'accord en fonctionnant au « chantage ». M. Palma Hamza a l'impression qu'il faut accepter les statuts les yeux fermés sinon les communes vont quitter la PRM. Pour lui cela n'est pas acceptable de fonctionner ainsi. Il estime, s'agissant en particulier de l'amendement 3, qu'il y a là un problème de représentativité démocratique. Il estime qu'avec l'acceptation de cet amendement il aura moins de représentativité (en tant que morgien) au sein du Conseil intercommunal que d'autres. Il rappelle que Morges ne peut déjà pas avoir de Président du Conseil intercommunal et que dans l'avenir elle aura encore moins de représentativité démocratique au sein du Conseil.

Mme Barbara Dellwo estime qu'il ne s'agit pas d'un manque de clarté démocratique. À l'instar de certaines élections qui se font à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, le Conseil intercommunal de la PRM a aussi des règles et cela n'est pas un manquement au droit. Elle souhaite faire d'ailleurs remarquer que les Communes sont relativement d'accord, à l'exception, semble-t-il de Morges.

M. Jean-Claude RoCHAT admet que chacun est libre d'apprécier, ou non, la représentativité d'une commune. L'intervenant demande comment les « petites » communes doivent se sentir si la commune de Morges se sent sous-représentée ? Ce n'est pas, selon lui, une question de représentativité mais plutôt de participation à une association intercommunale. Il réaffirme le principe qui veut que si une commune veut la majorité à elle-seule dans une association intercommunale, alors elle doit par définition être seule. Il souhaite également faire remarquer que si Morges ne peut accéder au perchoir de l'association, ce n'est pas parce que c'est inscrit dans les statuts, mais car Morges détient déjà la présidence du Codir. Il rappelle que les statuts excluent seulement la double présidence à une seule et même commune (présidence du Conseil intercommunal et présidence du Codir). C'est donc uniquement un choix de responsabilité.

Mme Catherine Hodel veut souligner qu'elle met en doute les propos de Mme Camille Robert lorsque cette dernière place l'ensemble des représentants de la commune de Morges dans le « même panier » concernant les amendements proposés.

M. Etienne Schaller se dit surpris d'entendre que l'on va fragiliser la position de la commune de Morges. Il rappelle qu'il s'agit de la PRM, s'entend par là, la police de la région de Morges. Il estime donc que l'institution doit tenir compte de l'ensemble des équilibres. En cas de refus de l'amendement 3, il estime à l'instar de M. Jean-Claude RoCHAT que cela sera difficile de rester au sein même de la PRM car cela donnera de l'eau au moulin aux opposants de cette association.

Mme Catherine Sutter demande si l'article 33 est bien rédigé ? En effet, il est fait mention « de commune non-membres souhaitant adhérer ». Elle fait remarquer que par définition une commune voulant adhérer est forcément non-membre.

M. Olivier Jeanneret du Codir reconnaît qu'il s'agit effectivement d'un pléonasme dans l'écriture.

M. Florian Jeannerat comprend tout à fait le point de vue des petites communes de la PRM mais estime qu'il faudrait peut-être aussi dans les statuts la même réciprocité dans les votes. À savoir que si il faut deux personnes d'autres communes se rajoutant à Morges lors d'un vote pour avoir une majorité (qu'importe le chiffre de la majorité) l'inverse ne serait-il pas non plus cohérent ? M. Florian Jeannerat fait d'ailleurs remarquer qu'en cas d'absence d'une ou d'un délégué de Morges, et si cette dernière ou ce dernier n'est pas remplacé, alors de fait la majorité de Morges n'est pas acquise. Il estime que la logique du double vote (majorité + les deux voix d'autres communes) devrait également s'appliquer à l'entier des communes membres de la PRM, et pas seulement à Morges.

Mme Catherine Hodel souhaite faire remarquer que cette logique de « majorité qualifiée » s'applique en réalité déjà de fait pour Morges, mais également pour les autres communes membres de la PRM.

Mme Barbara Dellwo reprend la parole pour dire qu'elle comprend la remarque de M. Florian Jeannerat mais que d'un point de vue mathématique, la probabilité de mettre en défaut la commune de Morges est faible dans la mesure où les préavis sujets à controverse sont annoncés en avance. Elle estime que les blocs peuvent mobiliser leurs membres et ainsi faire en sorte que le vote aille dans le sens souhaité. Mme Barbara Dellwo souhaite cependant dire qu'elle voterait volontiers si un autre amendement irait dans le même sens pour les autres communes que Morges.

M. Etienne Schaller rappelle qu'il y a des suppléants et donc toutes les communes ont la libre possibilité d'être au complet lors des séances du Conseil intercommunal.

M. Jean-Claude Rochat estime que la situation d'un vote minoritaire de Morges est quasi-impossible du fait que les représentants de Morges sont majoritaires du point de vue numérique au Conseil intercommunal. Ce d'autant que le nombre de suppléants n'est pas limité. M. Jean-Claude Rochat estime que Morges ne peut être que « majorisé » par les autres communes en cas de mauvaise discipline interne à la délégation de Morges.

Mme Camille Robert rappelle que si Morges a beaucoup de délégués au Conseil intercommunal c'est parce que la Ville de Morges a le plus grand nombre d'habitants. Elle se permet, avec un esprit critique, de reprendre l'exemple du Conseil aux Etats où un représentant du canton d'Appenzell a le même poids qu'un représentant de Zurich. Pour Mme Camille Robert il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'un tel système de représentativité. L'intervenante rappelle que les décisions prises au plénum touchent la population et en tant que représentante d'une commune de 17'000 habitants cela est important ; à contrario pour les autres communes les décisions sont moins impactantes car moins d'habitants. Mme. Camille Robert rajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi on ne garde pas le système de la majorité simple à la place de créer un système complexe, avec des règles qui favorisent les autres communes que Morges.

M. Jean-Claude Rochat pense que ce n'est pas le lieu pour se lancer sur un débat sur les chambres fédérales. Il rappelle qu'un milieu du mot PRM il y a un « r ». Ce « r » signifie région et l'intervenant rappelle que cette notion est plus importante que toutes autres formes de considérations. M. Jean-Claude Rochat affirme que si Morges le souhaite, il suffit d'enlever le « r » et alors cela deviendra simplement la Police de Morges et ainsi Morges fera comme bon lui plaît. Il rappelle enfin qu'une association intercommunale ne peut fonctionner que si la commune principale respecte les autres communes. Pour l'intervenant, le droit des minoritaires doit être préservé.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Président propose, après demande du Codir, que ce dernier puisse donner son avis sur les amendements avant chaque vote.

M. Jean-Claude Rochat demande à ce que le Codir ne donne pas d'argumentaires mais uniquement son avis (favorable ou défavorable) sur les amendements. Ceci afin d'éviter de relancer ensuite un débat alors que la discussion est formellement close.

Le Président accède à cette demande et fait voter le plénum sur cette manière de procéder.

Cette manière de procéder est acceptée par 25 oui, 1 non et 4 abstentions.

Le Président procède au vote des 8 amendements proposés par la commission ad hoc.

Vote sur l'amendement no 1 (Art. 9, al. 2)

Alinéa 2 : Les Conseils communaux/généralux peuvent déléguer, au maximum, un membre de la Municipalité en lieu et place d'un membre du Conseil communal/général. Celui-ci sera désigné par sa Municipalité et élu par le législatif de sa commune.

Radier entièrement l'alinéa 2 de l'article 9.

Le Codir ne s'oppose pas cet amendement.

Au vote, l'amendement 1 est accepté par 30 oui, 0 non, 0 abstention.

Vote sur l'amendement no 2 (Art. 10, al 2)

Alinéa 2 : Il élit les membres qui assurent la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, le scrutin et le remplacement de ces deux derniers ainsi que les membres du Comité de direction et le membre en charge de sa présidence, qui revient, en principe, à un membre de la Commune de Morges.

Radier la fin de l'alinéa 2 « qui revient, en principe, à un membre de la Commune de Morges ».

Le Codir s'oppose à cet amendement.

Au vote, 15 oui, 15 non, 0 abstention. Le Président doit trancher par son vote.

Au vote, l'amendement 2 est accepté par 16 oui, 15 non, 0 abstention.

Vote sur l'amendement no 3 (Art. 13, al. 4)

Alinéa 4: Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Ajouter à l'al. 4 : Dans tous les cas, pour qu'une décision puisse être valablement prise, au moins deux délégués d'autres communes que celle de Morges doivent avoir exprimé le vote majoritaire.

Le Codir ne s'oppose pas à cet amendement.

Au vote, l'amendement 3 est accepté par 17 oui, 13 non, 0 abstention.

Vote sur l'amendement no 4 (Art. 16, al. 1 et al. 3)

Alinéa 1 : Le Comité de direction se compose de maximum sept membres de Municipalités, dont 2 pour la Commune de Morges. Les membres du Comité de direction sont élus pour la durée de la législature.

Alinéa 3 : Si l'Association est composée de six communes, chaque commune est représentée au Comité de direction.

Al. 1 modifier comme suit : Le Comité de direction se compose d'un conseiller municipal par commune membre, la Commune de Morges ayant droit à 2 conseillers.

Al. 3 tracer totalement : « Si l'Association est composée de six communes, chaque commune est représentée au Comité de direction. »

Le Codir ne s'oppose pas à cet amendement.

Au vote, l'amendement 4 est accepté par 30 oui, 0 non, 0 abstention.

Vote sur l'amendement no 5 (Art. 17, al. 1)

Le Conseil intercommunal élit le membre en charge de la présidence du Comité de direction pour la durée de la législature. Pour les autres fonctions, le Comité de direction s'organise lui-même : il nomme des membres pour assurer la vice-présidence, le secrétariat et son remplacement ; les membres en charge du secrétariat pouvant être ceux du Conseil intercommunal.

Alinéa 1, tracer les termes : les membres en charge du secrétariat pouvant être ceux du Conseil intercommunal.

Le Codir ne s'oppose pas cet amendement.

Au vote, l'amendement 5 est accepté par 30 oui, 0 non, 0 abstention.

Vote sur l'amendement no 6 (art. 21, point 5)

Assurer la coordination avec les autorités communales, notamment, avec la Conférence des directeurs des polices communales vaudoises ;

Point 5, modifier comme suit : assurer la coordination avec les autorités communales, la Conférence des directeurs des polices communales vaudoises, *voire d'autres organismes directement concernés.*

Le Codir ne s'oppose pas à cet amendement.

L'amendement 6 est accepté par 29 oui, 0 non, 1 abstention.

Vote sur l'amendement no 7 (Art. 33, al 2)

Alinéa 2 : Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de ratification du Conseil Intercommunal sur préavis des Municipalité membres.

Alinéa 2, modifier comme suit : Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de Direction, sous réserve de ratification du Conseil Intercommunal sur *avis préalable* des Municipalité membres.

Le Codir ne s'oppose pas à cet amendement.

L'amendement 28 est accepté par 30 oui, 0 non, 2 abstentions.

Vote sur l'amendement no 8 (Annexe 2, point 2)

Point 2 Nombre de membres par commune au Conseil intercommunal.

Ajouter une colonne intitulée Nombre minimum de membres suppléants.

Communes	Nombre Personnes habitantes au 31.12. 2020 (données DGAIC)	Nombre membres	Nombre minimum de membres suppléant
Buchillon	686	1	1
Lussy-sur-Morges	722	1	1
Morges	16'095	17	4
Préverenges	5'241	6	2
Saint-Prex	5'865	6	2
Tolochenaz	1'889	2	1
Total	30'498	33	11

Le Codir ne s'oppose pas à cet amendement.

L'amendement 8 est accepté par 28 oui, 0 non, 2 abstentions.

Les amendements ayant tous été traités et votés, le Président passe au vote final sur les conclusions du rapport, ainsi amendées selon les votes précédents.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la modification amendée des statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges telle que proposée ;
2. d'accepter l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et annexes de l'Association de communes Police Région Morges dès leur validation par tous les Conseils communaux/généraux des communes partenaires PRM et par le Conseil d'Etat.

Au vote, les conclusions amendées sont acceptées à la majorité par 17 oui, 12 non et 0 abstention.

Le Président remercie la Commission pour son énorme travail et notamment Mme Catherine Hodel, présidente et rapportrice.

Le Président propose une suspension de séance pour faire une pause de quelques minutes.

Reprise de la séance à 22h28.

N° 03/03.2022 – Demande d'un crédit de CHF 295'800.00 comme participation au capital afin de devenir copropriétaire de la Société Swiss Training Academy SA (STA).

Mme Dominique Kubler Gonvers, présidente de la Commission ad hoc donne lecture des conclusions du rapport.

Mme Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances donne lecture du rapport.

Le Président ouvre la discussion sur les deux rapports.

M. Laurent Pellegrino, Président du Codir, invite le plénum à suivre les recommandations des commissions et à voter oui au préavis.

M. Hervé Fruh souhaite exprimer une certaine perplexité par rapport à la faisabilité du préavis et estime qu'il y a un manque d'information à disposition pour pouvoir voter clairement. Il demande également s'il y a eu d'autres analyses financières pour faire autrement.

M. Laurent Pellegrino répond que le Codir a donné le plus clairement qui soit réponse aux diverses questions complémentaires de la Commission. Cette dernière a établi un rapport en sus du préavis initial qui répond à l'entier des questions, y.c. financières. Il estime qu'il est difficile de rouvrir le débat sur une autre opportunité ou une autre solution.

Mme Sylvie Fuchs explique que cela fut un sujet particulier et estime que les réponses détaillées qui furent données à la commission des finances sont largement probantes pour inviter le plénum à voter oui au préavis.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 295'800.00 HT pour participer au capital de la Société Swiss Training Academy SA ;
- de dire que le montant de CHF 295'800.00 HT sera amorti en 20 ans, à raison de CHF 14'790.00, à porter en compte dès le budget 2023 ;
- de faire figurer les intérêts (CHF 776.00/année) relatifs à la dépense de CHF 295'800.00 HT dans le compte No 60000.3210.00.

Au vote, les conclusions sont acceptées à la majorité par 18 oui, 3 non et 6 abstentions.

Le Président remercie les deux commissions et leurs rapportrices respectives pour leur travail.

12. Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Madame Christine Mayor : « Violences domestiques sur des personnes sans statut en Suisse : qu'en est-il à Police Région Morges ? ».

Le Président informe que tous les conseillers ont reçu préalablement la réponse du Codir à ladite interpellation, posée lors du Conseil intercommunal du 29 mars 2022.

Mme Christine Mayor répond par le biais de quelques remarques et questions complémentaires. Le document lu *in extenso* par Mme Christine Mayor se trouve en pièce jointe du présent PV *.

M. Laurent Pellegrino répond directement à Mme Christine Mayor. Le document lu *in extenso* par M. Laurent Pellegrino se trouve en pièce jointe au présent PV **.

Le Conseil prend ainsi acte de la réponse du Comité de direction à l'interpellation.

13. Réponse du Comité de direction à l'interpellation de Monsieur Palma Hamza: « Gouvernance et transparence, où en est la Police Région Morges ? ».

Le Président informe que tous les conseillers ont reçu préalablement la réponse du Codir à ladite interpellation, posée lors du Conseil intercommunal du 29 mars 2022.

M. Palma Hamza remercie le Codir pour sa réponse mais souhaite néanmoins dire qu'il estime la réponse un peu « plate ». Il estime qu'on parle dans la réponse du programme de législature mais ce dernier est toujours le même. Il souhaite également faire remarquer qu'il a d'autres manières de transparence que les statuts (cités dans la réponse à l'interpellation) et qu'on pourrait, par exemple, rendre public les ordres du jour du Codir. M. Palma Hamza estime qu'il a beaucoup d'informations, au demeurant pertinentes, qui se perdent dans les processus. M. Palma Hamza cite par exemple le cas du préavis précédent (sur la STA) où il estime n'avoir pas eu beaucoup d'informations et de renseignements.

Le Conseil prend ainsi acte de la réponse du Comité de direction à l'interpellation.

14. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.

Le Président informe que tous les conseillers ont reçu préalablement la réponse du Codir aux questions de M. Jérôme Courtais, posées lors du Conseil intercommunal du 29 mars 2022 (« Modèle de prise en charge de la problématique de la petite délinquance et des incivilités juvéniles : la conciliation extrajudiciaire »).

M. Jérôme Courtais remercie vivement le Codir et s'estime satisfait de la réponse.

Il n'y a pas d'autres réponses en suspens.

15. Question(s), vœux et divers.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président donne la parole en priorité à Mme Camille Robert afin de lui permettre de s'exprimer sur la réponse du Codir à son interpellation (« Harcèlement de rue et violences sexistes dans l'espace public – Qu'en est-il dans la région de Morges ? ».) et qui avait été prise en considération en son absence lors du Conseil intercommunal du 29 mars 2022.

Mme Camille Robert exprime sa surprise et sa déception sur la réponse du Codir à son interpellation. Elle estime que c'est triste de considérer qu'il n'y a pas, aux yeux de la PRM, un problème important sur ce sujet. Elle souhaite dire que contrairement à ce qui est affirmé dans la réponse du Codir il y a une réponse institutionnelle qui existe. De fait, Mme Camille Robert annonce qu'elle déposera certainement un postulat au Conseil communal de Morges à ce sujet précis.

Mme Aude Jardin demande s'il est toujours utile, au vu des débats de la soirée, d'indiquer sur les cartouches de tables la commune du délégué ?

Le Président explique que c'est pour mieux différencier les délégué(e)s lors des votes afin de s'assurer de la représentativité (article 15 des statuts de la PRM).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Avant de clôturer la séance, le Président sortant s'adresse au plénum pour son discours de remerciements. Il est ici retranscrit sous sa forme complète.

« Nous voici déjà arrivés au terme de la séance qui marque la fin de la 1^{ère} année de législature 2021-2026 et ma fin de deux ans de Présidence du Conseil intercommunal de la Police Région Morges.

Aujourd'hui, ce soir, à un peu plus de 2'000 km d'ici, en plein centre de l'Europe, sévit à nouveau la brutalité de la guerre et le chaos sécuritaire. Nous le savons bien, il n'y a pas de démocratie et de prospérité sans paix, sans ordre et sécurité publique.

Il m'appartient ce soir de vous remercier tous pour votre engagement pour l'intérêt public. Grâce à votre esprit ouvert, positif, critique mais constructif, et grâce à toutes vos propositions et à l'engagement que vous avez manifesté durant les séances du Conseil ainsi qu'au sein des Commissions, vous avez contribué à moderniser et faire avancer les choses. Vous avez donné les moyens à la Police Région Morges de réaliser sa mission, dans sa fonction régaliennne, d'assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics, ainsi que l'exercice de la circulation routière, autrement dit de servir et protéger la population.

Vous avez également su maintenir la flamme d'une bonne collaboration intercommunale. Les citoyens et les Autorités des communes membres peuvent vous en être reconnaissants. Comme l'a si bien dit Jean Monnet "rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions".

En guise d'épilogue, permettez-moi de mentionner quelques points forts choisis de ces deux années de Présidence, à cheval entre deux législatures.

Pas moins de 8 séances du Conseil ont été tenues, sans compter la séance d'installation des Autorités à Tolochenaz. Fait unique au sein du Conseil, vous avez pu apprécier nos deux salles du conseil à Saint-Prex, la salle du Cherrat située dans les bâtiments scolaires et celle du Vieux-Moulin, faisant face au lac avec "vue sur tout sauf le Mont-Blanc" !

Durant cette période, 2 budgets et 2 rapports de gestion et des comptes ont été dûment approuvés. La Commission de gestion-finances a tenu de nombreuses séances, tout comme la Commission sur la révision des Statuts, merci à tous ces commissaires pour le travail assidu.

Le Conseil a approuvé plusieurs investissements, notamment le remplacement et modernisation d'installations de surveillance automatique du trafic et la prise de participation dans le capital de la société STA.

Le Conseil a également approuvé un avenant sur la fonction du secrétaire (et, nouveau, du secrétaire suppléant) dans le règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal. Un nouveau secrétaire, M. Steve Bruchez, est entré en fonction en début de législature, avec remise des archives durant l'été 2021.

Chers délégués, vous avez été très actifs, une force de proposition, témoignant que la démocratie et le pouvoir de l'organe délibérant sont bien vivants : le droit d'initiative a été exercé à maintes reprises avec plusieurs dépôts d'interpellations (4), postulats (2) et motions (1), sans compter les nombreuses simples questions ou vœux adressés au Comité de Direction.

Deux délégués suppléants de St-Prex viennent d'être désignés par le Conseil communal de St-Prex. Ils viendront renforcer la représentation de St-Prex et mettre fin à "l'exception Saint-Preyarde" depuis la création de la PRM.

Enfin, le Conseil a eu l'honneur de recevoir les invités suivants : M. Stéphane Porzi, Syndic de St-Prex (accueil et présentation de la commune), M. Olivier Français, Conseiller aux Etats (discours sur la politique de sécurité au niveau national), M. Boris Cuanoud, Préfet du District de Morges (allocution sur sa fonction de magistrat possédant des compétences en matière pénale) et enfin ce soir Mme Nuria Gorrite, Présidente du Conseil d'Etat.

J'ai eu du plaisir d'interagir avec le Président du Codir, M. Laurent Pellegrino ainsi qu'avec le Commandement et secrétariat de la Police Région Morges dont les relations et contacts ont toujours été très cordiaux. Nous sommes en de bonnes mains du point de vue sécuritaire et je crois que nous pouvons féliciter tout le Corps de police.

Il est maintenant le temps de remercier le Bureau, les scrutateurs et notre président élu ce soir, M. Antoine Chappuis, qui recevra le fameux "signataire" pour sa prise de fonction le 1er juillet prochain à minuit et une.

Je remercie notre secrétaire M. Steve Bruchez toujours dévoué et précis, un vrai plaisir de travailler avec lui. Je lui remets un petit présent pour le remercier pour son travail et engagement.

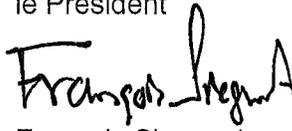
Et enfin une pensée va à Mme Pili Perez, assistante de direction à la PRM qui accomplit dans l'ombre et en toute discrétion le travail administratif pour le Comité de Direction, assure la liaison avec le Conseil et sert également de support précieux à ce Conseil.

En ce qui me concerne, j'ai été très honoré de pouvoir présider ce Conseil de la PRM durant ces deux ans, merci pour votre confiance. Ce fut un plaisir d'interagir avec toutes les parties prenantes.

Il ne me reste plus qu'à clore cette dernière séance de la 1ère année de législature, de vous souhaiter à tous un bel été, et de vous inviter à la verrée offerte par la Municipalité de Saint-Prex. »

Il est 23h10, le Président clôt la séance et remercie l'assemblée.

le Président


François Siegwart

le Secrétaire


Steve Bruchez

Agenda :

Prochaine séance ordinaire du Conseil intercommunal le mardi 27 septembre à 20h00 à Préverenges.
L'ordre du jour sera établi début septembre 2022.

Conseil intercommunal de fin d'année, le mardi 29 novembre à 20h00, également à Préverenges.

Pour rappel :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant le début de la séance, auprès du Président ou du secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

Questions – Interpellations – Postulats - Motions en suspens pour la prochaine séance :

-

En annexe :

*Remarques et questions complémentaires de Mme Christine Mayor.

**Réponse du Codir aux remarques et questions complémentaires de Mme Christine Mayor.